

UNION PATRONALE SUISSE
Monsieur Martin Kaiser
Responsable Secteur Politique Sociale et
Assurances sociales
Hegibachstrasse 47
8032 Zurich

Par voie électronique : kaiser@arbeitgeber.ch

Genève, le 10 mars 2020

Consultation : Projet de réforme de la prévoyance professionnelle

Monsieur,

En date du 6 décembre 2019, le Conseil fédéral a décidé de mener une consultation sur le projet de réforme de la prévoyance professionnelle.

Compte tenu de l'importance de la thématique, la Chambre de commerce, d'industrie et des services (CCIG) tient à faire part de sa position sur le projet en consultation.

1. Le deuxième pilier nécessite une réforme urgente

Le thème de la prévoyance vieillesse est en tête des préoccupations de la population suisse. En raison de l'évolution démographique et de l'enlisement des réformes, le système de prévoyance suisse est sous pression depuis plusieurs années. Le contexte d'intérêts négatifs durables et les incertitudes mondiales viennent encore aggraver la situation. Le taux de conversion minimum trop élevé entraîne actuellement une redistribution de presque 7 milliards de francs par an des actifs vers les retraités. Si l'on n'y met pas un frein, le niveau de vie des futures générations baissera.

En 2018, le Conseil fédéral a chargé les organisations faîtières nationales des partenaires sociaux d'élaborer une proposition de solution pour résoudre les problèmes les plus pressants du deuxième pilier. Au terme d'intenses négociations, l'Union patronale suisse (UPS), Travail.Suisse et l'Union syndicale suisse (USS) soumettent aujourd'hui leur projet pour une réforme de la prévoyance professionnelle (LPP). Ce compromis entre les trois organisations faîtières nationales est le résultat de négociations longues et complexes.

La CCIG reconnaît la nécessité d'une réforme du deuxième pilier.

2. Le projet du Conseil fédéral en bref

L'objectif de ce compromis est de permettre un abaissement du taux de conversion tout en prévoyant des mesures d'atténuation, afin de maintenir les rentes assurées à leur niveau actuel. L'élément central de la proposition est la réduction du taux de conversion minimal de 6,8% à 6,0%. D'autres mesures comprennent la simplification des taux de cotisation pour les bonifications de vieillesse, la réduction de la déduction de coordination et l'introduction d'un supplément de rente financé solidiairement pour une génération de transition.

Les coûts liés à la mise en place de cette réforme sont estimés à 2,7 milliards de francs (sur la base de la situation en 2019).

3. Appréciation

3.1 Taux de conversion minimal

Bien que des propositions de réforme de la prévoyance professionnelle obligatoire aient déjà été rejetées à deux reprises par le peuple, en 2010 et en 2017, un abaissement du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire est inéluctable face aux défis posés par l'augmentation de l'espérance de vie et la situation historique de taux bas.

Les bases de calcul avec un taux de conversion de 6,8% ne correspondent plus depuis longtemps à la réalité en raison de l'allongement de l'espérance de vie et de l'évolution des marchés financiers. Il en résulte dans le deuxième pilier une redistribution d'environ 7 milliards de francs par an des actifs vers les bénéficiaires de rentes.

Rappelons que le rendement nécessaire au financement du taux de conversion de 6,8% est proche de 5%, ce qui est beaucoup trop élevé dans l'environnement actuel. L'ampleur de ce déséquilibre génère des solidarités et des redistributions non voulues entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, avec pour conséquences des intérêts moindres crédités sur les avoirs de vieillesse et une fragilisation des institutions de prévoyance et du deuxième pilier dans son ensemble.

Dans ce contexte, la CCIG souligne que l'abaissement immédiat du taux de conversion minimum de 6,8% à 6,0% constitue un pas dans la bonne direction.

3.2 Flétrissement des bonifications de vieillesse

Un des autres objectifs de la réforme est de tenir compte de la situation des travailleurs âgés et d'œuvrer à leur maintien sur le marché de l'emploi. En effet, il est souvent relevé que ces derniers sont pénalisés par l'échelonnement selon l'âge des bonifications de vieillesse trop abrupte, ce qui induit un coût de la prévoyance trop élevé par rapport à celui de travailleurs plus jeunes.

Ainsi, le projet mis en consultation prévoit que les taux de bonifications de vieillesse sont adaptés. Elles s'élèveront à 9 % du salaire soumis à la LPP pour les personnes de 25 à 44 ans ; dès l'âge de 45 ans, la bonification sera de 14 %.

La CCIG soutient cette diminution de l'amplitude de l'échelonnement des bonifications qui vise à réduire les écarts dans le coût de l'emploi entre les différentes catégories d'âge et à favoriser le maintien des plus âgés dans le circuit économique.

3.3 Réduction de la déduction de coordination

Un des objectifs de la réforme est également de mieux tenir compte de la situation des travailleurs à revenus modestes, à temps partiel ou cumulant plusieurs activités. La déduction de coordination actuelle de 24'885 francs serait divisée par deux, pour tous les salariés, ce qui augmente donc la part du salaire soumis à cotisations. Cela compense à plus long terme la baisse de taux de conversion par un salaire assuré plus élevé. Par ailleurs, c'est une solution bienvenue pour les femmes travaillant à temps partiel, dont le monde économique ne saurait se passer.

La CCIG salue l'amélioration de l'assurance des personnes percevant des bas salaires grâce à la réduction de la déduction de coordination.

3.4 Supplément de rente financé solidairement

Enfin, le projet prévoit une compensation de rentes de 200 francs par mois pour les assurés qui atteindront l'âge de la retraite dans les cinq premières années suivant l'entrée en vigueur de la réforme. Ce montant est censé diminuer progressivement, à 150 francs et 100 francs pour les deux prochaines tranches de cinq années. A partir de la 16^e année, le montant de ce supplément sera réexaminé chaque année par le Conseil fédéral, en fonction des ressources disponibles. Le supplément de rente sert à maintenir le niveau des rentes de la génération transitoire. Son financement devrait se faire par le biais d'une ponction généralisée sur le revenu annuel soumis à l'AVS de 0,5% (financement paritaire) jusqu'à hauteur de 853'200 francs.

Les esprits sont divisés – idéologiquement – sur ce supplément de rente financé selon le principe de la solidarité. Pourtant, pas un seul centime de cette contribution de répartition affectée ne passe par l'AVS. Ainsi la cotisation de 0,5% n'est pas prélevée sur le revenu total, mais uniquement sur le salaire AVS maximum assurable dans la prévoyance professionnelle.

Le principe d'un supplément de rentes n'est pas accepté par tous les patrons. Mais c'est le prix à payer pour maintenir le niveau des rentes et consolider la prévoyance professionnelle. Par ailleurs, réformer la prévoyance vieillesse en coupant dans les rentes ne passe pas devant le peuple. Rappelons qu'en mars 2010, ce dernier avait massivement rejeté un projet de réduction du taux de conversion minimal de 6,8 à 6,4%, faute de compensation suffisante.

Enfin, si l'on n'arrive pas à maintenir les rentes, c'est la porte ouverte aux prestations complémentaires.

La CCIG soutient l'introduction d'un supplément de rente, mais souligne que les mesures de financement ne devraient idéalement pas passer par une augmentation des cotisations sociales. Rappelons que les cotisations sociales ont déjà été augmentées le 1^{er} janvier 2020, suite à la réforme de l'imposition des entreprises. Nous ne pouvons pas indéfiniment augmenter le coût du travail en Suisse. Des mesures de financement alternatives devraient faire l'objet de discussions. Si le parlement devait opter pour une augmentation de la ponction sur les salaires, elle devrait au moins être limitée dans le temps.

3.5 Une réforme au détriment des jeunes

La CCIG regrette que la proposition mise en consultation n'atteint pas un objectif important : juguler la redistribution des jeunes vers les plus âgés. En cause, les versements compensatoires pour une durée indéterminée à tous les futurs retraités, financés par les cotisations sociales des actifs, que réclame le projet. Il n'y a pas de raison apparente de favoriser une classe d'âge par rapport à une autre. Selon cette hypothèse, l'abaissement du taux de conversion devrait s'appliquer à tout le monde, y compris aux retraités actuels.

3.6 Les projets alternatifs

Le compromis présenté par le Conseil fédéral ne fait pas l'unanimité et d'autres projets ont été présentés au cours des derniers mois (notamment par l'Union suisse des arts et métiers, l'Association suisse des institutions de prévoyance et plus récemment par la Société suisse des entrepreneurs, Swiss Retail Federation et Employeurs banques). Ces trois modèles souffrent d'un défaut majeur : ils ne répondent pas à l'exigence d'une compensation suffisante pour maintenir le niveau (nominal) des rentes, selon le souhait du Conseil fédéral.

Rappelons également que les réformes de politique sociale ont toujours eu les plus grandes chances d'aboutir lorsqu'elles étaient portées par les partenaires sociaux. Cela vaut également pour le compromis des partenaires sociaux sur la réforme de la LPP.

4. Remarques conclusives

La question du supplément de rente et de son financement est au cœur des débats sur la réforme. Ce projet de réforme est un compromis, et il ne faut pas oublier ses objectifs centraux: la diminution du taux de conversion, le maintien des prestations et l'amélioration de la prévoyance des travailleurs à revenus modestes.

La CCIG est convaincue qu'une solution susceptible de réunir la majorité est nécessaire pour les modifications de la prévoyance professionnelle qui s'imposent. Ne reportons pas aux calendes grecques la réforme de la prévoyance professionnelle.

La CCIG soutient le projet proposé par le Conseil fédéral, sous réserve d'une solution à trouver qui répond à la problématique du financement du supplément de rente.

Ce compromis des partenaires sociaux permet de garantir le niveau des rentes des travailleurs les moins aisés. Il améliore la compétitivité des travailleurs âgés sur le marché du travail. Enfin, il renforce la situation des travailleurs à temps partiel, en particulier les femmes, en réduisant de moitié la déduction de coordination.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces éléments, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève



Vincent Subilia
Directeur général



Nathalie Hardyn
Directrice Département politique

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre économiques. La CCIG compte plus de 2 500 entreprises membres.